

## Les autres tâches de la Banque nationale

# 1 Placement des actifs

## 1.1 Fondements

Pour l'essentiel, les actifs de la Banque nationale sont formés des réserves d'or et de devises ainsi que de créances en francs suisses (titres et créances résultant de pensions de titres). Ils font partie intégrante du patrimoine national de la Suisse et remplissent, sur le plan monétaire, d'importantes fonctions. Leur composition dépend principalement du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire.

Le processus engagé sur le plan législatif en vue d'affecter à d'autres buts les réserves d'or qui ne sont plus nécessaires à des fins monétaires (voir page 43) a amené la Banque nationale à distinguer ces actifs de ceux qui ont un caractère monétaire. Ainsi, l'institut d'émission a constitué un portefeuille d'actifs libres avec le produit des ventes d'or et l'or encore à vendre, portefeuille qu'il gère séparément. Ne représentant pas un patrimoine spécial au sens juridique, ces actifs libres ne figurent pas séparément dans les comptes annuels.

Une part considérable des actifs détenus par la Banque nationale sert directement à la mise en œuvre de la politique monétaire. Pour approvisionner l'économie en monnaie centrale et gérer les taux d'intérêt à court terme, la Banque nationale passe des opérations sur titres et sur devises. En 2000, elle a opéré presque exclusivement au moyen des pensions de titres; ces dernières sont des crédits à court terme garantis par des titres (voir pages 34ss).

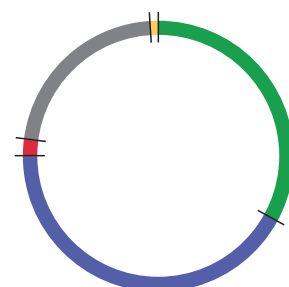
Les actifs de la Banque nationale qui sont utilisables pour des paiements internationaux constituent les réserves monétaires; il s'agit notamment des réserves de devises et de l'or. Les réserves de devises permettent à la Banque nationale d'intervenir sur les marchés des changes en cas de faiblesse du franc. Pour soutenir la valeur extérieure du franc, l'institut d'émission peut en tout temps vendre des réserves de devises contre des francs. Quant à l'or monétaire, il contribue à ce que la Suisse reste solvable, vis-à-vis de l'étranger, en cas de crise.

### Nature et but des actifs de la Banque nationale

### Constitution d'un portefeuille d'actifs libres

### Rôle des actifs dans le cadre de la politique monétaire

### Réserves de devises et or



### Structure des actifs de la Banque nationale en pour-cent

Or	33
Rés. de devises non couvertes	42
Autres actifs en monnaies étrangères	2
Actifs financiers en francs	22
Autres actifs suisses	1
Total: 115 milliards de francs (moyenne)	

La loi sur la Banque nationale définit non seulement les catégories d'actifs que l'institut d'émission est autorisé à acquérir, mais aussi les instruments auxquels il peut recourir pour gérer ces actifs. Elle permet également d'accorder des prêts d'or, donc de faire fructifier une partie des réserves métalliques. La Banque nationale gère ses actifs de manière à assurer le meilleur rendement possible, tout en se conformant aux dispositions légales, aux limites fixées sur le plan interne pour la prise de risques et aux exigences de son mandat monétaire.

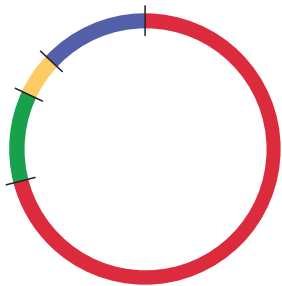
## 1.2 Placements de devises à caractère monétaire

### Principes

La Banque nationale place ses devises à caractère monétaire – ensemble des placements en monnaies étrangères, sans la part constituée des actifs libres – en papiers-valeurs sûrs et liquides et, pour une petite partie, en dépôts à terme fixe dans des banques étrangères de premier ordre. Elle veille à ce que des ventes puissent, au besoin, être rapidement effectuées, sans entraîner de lourdes pertes de cours. La loi sur la Banque nationale autorise celle-ci à acquérir des obligations négociables d'Etats étrangers, d'organisations internationales et de banques étrangères.

### Processus de décision à trois niveaux

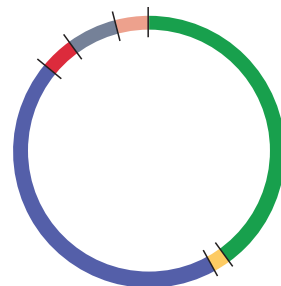
La Direction générale arrête les lignes directrices de la politique de placement, puis un comité interne de placement détermine, sur cette base, la part de chacune des monnaies et le risque de taux d'intérêt qui est toléré. Pour chaque monnaie, les gestionnaires de la Banque nationale disposent d'un portefeuille de référence. Les rendements obtenus sont comparés à ceux de ces portefeuilles.



**Placements de devises selon le débiteur**  
(sans actifs libres)  
en pour-cent

Titres publics 71  
Titres avec garantie indirecte de l'Etat 11  
Institutions monétaires 5  
Banques 13

Total: 47,8 milliards de francs à fin 2000



**Placements de devises selon la monnaie**  
(sans actifs libres)  
en pour-cent

Dollars des E.-U. 40  
Dollars canadiens 2  
Euros 44  
Couronnes danoises 4  
Livres sterling 6  
Yens japonais 4

Total: 47,8 milliards de francs à fin 2000

En 2000, la Banque nationale a encore renforcé la diversification de ses réserves de devises. Elle a accru les placements en monnaies européennes – euro, livre sterling et couronne danoise – au détriment des avoirs en dollars et investi davantage en titres d'établissements hypothécaires américains au bénéfice d'un statut juridique spécial et en lettres de gage allemandes. L'institut d'émission a en outre acquis pour la première fois des titres danois assortis d'une garantie hypothécaire. Ainsi, le potentiel de rendement a pu être élargi dans le cadre des possibilités offertes par la loi. Pour gérer la durée moyenne d'immobilisation des capitaux («duration»), la Banque nationale a recouru à des contrats à terme, mais aussi à des swaps de taux d'intérêt. La durée a été maintenue à son niveau de 1999, soit à 3 ans environ. Le rendement global des placements de devises à caractère monétaire s'est inscrit à 5,8%, contre 9,7% en 1999. Ces réserves atteignaient 47,8 milliards de francs à fin 2000. En un an, elles ont diminué de 6,8 milliards de francs. A fin décembre 1999, leur montant était exceptionnellement élevé, étant donné que les liquidités des banques avaient été fortement accrues par des swaps dollars contre francs en vue du passage à l'an 2000.

**Résultat annuel des placements de devises à caractère monétaire**  
rendements en pour-cent

Portefeuilles en	1998		1999		2000	
	dans la monnaie détenue	en francs	dans la monnaie détenue	en francs	dans la monnaie détenue	en francs
Dollars des Etats-Unis	7,8	2,1	0,8	16,9	10,1	12,6
Euros	–	–	–0,2	–0,0	6,0	0,7
Marks allemands	7,4	8,6	–	–	–	–
Florins néerlandais	8,4	9,6	–	–	–	–
Yens japonais	0,5	8,7	2,5	32,5	1,0	–8,1
Livres sterling <sup>1</sup>	9,6	3,9	1,1	14,4	8,6	2,8
Couronnes danoises <sup>2</sup>	4,8	3,7	0,8	0,9	5,5	–0,2
Dollars canadiens <sup>3</sup>	–	–	1,1	7,6	7,9	6,9
Total des placements de devises	–	5,9	–	9,7	–	5,8

1 Depuis mars 1998

2 Depuis juin 1998

3 Depuis mai 1999

La Banque nationale a confié, depuis des années déjà, la gestion d'une petite partie des réserves de devises à une entreprise externe spécialisée. En 2000, elle a recouru à trois gestionnaires externes supplémentaires. Au total, ces établissements externes géraient 7,6% des réserves de devises à fin 2000. Les mandats de gestion portent sur des segments particuliers tels que des titres américains couverts par des gages hypothécaires et des portefeuilles d'obligations internationales. Les opérations afférentes aux réserves de devises dont la gestion est assurée par des tiers passent par une banque dépositaire spécialisée («global custodian»).

Recours à des établissements externes de gestion de fortune

## 1.3 Obligations en francs

### Principes

La Banque nationale détient une partie de ses actifs en obligations en francs. Elle gère ce portefeuille en veillant à ce que les décisions de placement ne nuisent pas à la politique monétaire ni ne tirent parti de celle-ci. Sa politique de placement obéit donc à des règles très précises. En 2000, la Banque nationale a procédé à un réexamen de sa stratégie de placement et décidé de se référer, à l'avenir, à un indice représentatif du marché pour les obligations en francs suisses.

### Achats de titres en francs de débiteurs suisses et étrangers

La Banque nationale prend en considération tous les débiteurs autorisés par la loi, à savoir la Confédération, les cantons et les communes, les banques et centrales de lettres de gage suisses et étrangères ainsi que les Etats étrangers et les organisations internationales.

### Résultat des placements

Évalué aux prix du marché, le portefeuille – sans la part constituée des actifs libres – atteignait 5,2 milliards de francs à fin 2000, contre 4,9 milliards un an auparavant. Du fait de l'adaptation de la stratégie de placement, la durée moyenne d'immobilisation des capitaux a passé de 2,6 ans à 3,5 ans. Le rendement du portefeuille, qui était de 0,7% en 1999, a progressé pour atteindre 3,3% en 2000.

## 1.4 Prêts d'or

### Principes

Afin de ne pas perturber le marché des prêts d'or, qui est relativement étroit, la Banque nationale mobilise une petite part seulement de son or. Ses partenaires sont une vingtaine d'établissements financiers de premier ordre, suisses et étrangers. Ils versent un intérêt pour l'or mis temporairement à leur disposition.

### Volume limité des prêts du fait de l'accord sur l'or

En vertu de l'accord passé en septembre 1999, entre quinze banques centrales européennes (voir 92<sup>e</sup> rapport de gestion, page 45), la Banque nationale est tenue de limiter ses prêts d'or à 328 tonnes, soit au niveau atteint à l'époque. Elle a donc maintenu ce volume constant. A fin 2000, ses prêts d'or portaient sur 323,8 tonnes.



### Titres en francs suisses selon le débiteur (sans actifs libres) en pour-cent

Confédération 22

Cantons 17

Communes 7

Centrales de lettres de gage 20

Banques 16

Organisations internationales 6

Débiteurs étrangers 12

Total: 5,2 milliards de francs à fin 2000

Les prêts d'or ont été conclus en partie contre remise de titres en garantie. De tels gages réduisent nettement le risque de crédit, mais aussi le produit tiré des prêts. A fin 2000, les opérations couvertes par des titres représentaient 26,3% du total des prêts d'or. Elles sont généralement à plus long terme, soit entre un et cinq ans.

En 2000, les prêts d'or ont dégagé un rendement de 1,8% par an. Leur durée résiduelle moyenne était de 9,3 mois à la fin de l'année.

**Opérations à long terme  
couvertes par des titres**

**Résultat des placements**

## 1.5 Actifs libres

La Banque nationale vend graduellement sur le marché la quantité d'or – 1300 tonnes – qui ne lui est plus nécessaire à des fins monétaires. Elle place le produit des ventes en divers actifs financiers qui sont gérés séparément. Le processus de décision est semblable à celui qui a été adopté pour le placement des réserves de devises. Un comité interne de pilotage définit, compte tenu de la stratégie de placement fixée par la Direction générale, des directives détaillées et les mesures adéquates pour la gestion. Les rendements obtenus sont comparés à ceux des portefeuilles de référence.

La vente de l'or qui n'est plus nécessaire à des fins monétaires a commencé début mai. A fin décembre 2000, la Banque nationale avait vendu 170,8 tonnes d'or sur le marché à un prix moyen de 275,58 dollars l'once. Le produit des ventes a atteint 2,6 milliards de francs. La Banque des Règlements Internationaux (BRI) a été chargée des opérations. Les ventes ont eu lieu à intervalles réguliers et ont porté sur des quantités fixées de façon à ménager autant que possible le marché. Ces cessions d'or sont opérées dans le cadre de l'accord conclu en septembre 1999 par quinze banques centrales européennes, accord qui prévoit des quotas annuels.

Les possibilités de couvrir l'or encore à vendre contre une évolution défavorable du prix du métal précieux en francs sont fortement limitées par l'accord de septembre 1999. La Banque nationale ne peut par conséquent éviter ce risque en recourant à des instruments dérivés. En revanche, elle peut gérer le risque de change sur le produit, en dollars, des ventes futures d'or. C'est pourquoi l'institut d'émission a vendu des dollars à terme, contre francs et euros, à hauteur d'un tiers environ du produit attendu en dollars. Une couverture intégrale du risque de change ne serait pas judicieuse, un affaiblissement du dollar face au franc allant généralement de pair avec une hausse du prix de l'or en dollars. De plus, une large couverture pourrait engendrer des perturbations sur le marché à terme en francs. En 2000, un gain de 82,8 millions de francs a résulté des opérations de couverture.

**Principes**

**Début des ventes d'or**

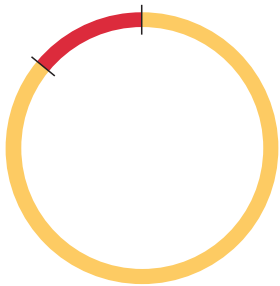
**Couverture d'une partie du  
risque de change sur le  
produit des ventes futures d'or**

#### Placement du produit des ventes d'or

Le produit des ventes d'or fait l'objet de placements auprès de débiteurs de premier ordre. Le portefeuille est constitué essentiellement d'obligations émises par des collectivités de droit public et par des banques suisses et étrangères, mais aussi, pour une petite part, de dépôts à terme fixe dans des banques suisses et étrangères. Il comprend des obligations en francs, pour 10% environ, des placements assortis d'une couverture contre le risque de change, pour 50%, ainsi que des placements sans couverture en euros, pour 20%, en dollars des Etats-Unis, pour 10%, et en d'autres monnaies, pour 10%. La durée du portefeuille est d'environ trois ans. Depuis sa constitution, début mai, ce portefeuille a dégagé un rendement de 4,2%.

#### Etat des actifs libres à la fin de l'année

A fin 2000, les actifs libres, évalués aux prix du marché, se chiffraient à 18 904,6 millions de francs; de ce montant, 16 187,5 millions étaient détenus sous forme d'or – quantité encore à vendre – et 2 717,1 millions sous forme de placements en monnaies étrangères et en francs. L'évaluation aux prix du marché tient compte également des valeurs brutes de remplacement, qui découlent des opérations de couverture du risque de change. La valeur de marché des actifs libres était supérieure de 44,2 millions de francs à la provision de 18 860,4 millions qui a été constituée pour la cession des actifs libres (voir chiffre 46 du bilan, page 100). L'écart découle du fait que le gain tiré de la gestion du produit des ventes d'or n'est pas attribué à cette provision. Les actifs libres ne représentant pas un patrimoine spécial, ce gain entre dans le compte de résultat de la Banque nationale.



#### Valeur de marché des actifs libres en pour-cent

Or (dont la vente est prévue) 86

Placements en monnaies étrangères et en francs 14

Total: 18,9 milliards de francs à fin 2000

## 1.6 Gestion des risques

A la Banque nationale, la gestion des risques a pour but de saisir, limiter et surveiller tous les risques financiers déterminants auxquels l'institut d'émission est exposé par ses activités sur les marchés de l'argent et des capitaux. Elle est axée avant tout sur les actifs qui sont gérés selon des critères de rentabilité, soit les réserves de devises et les actifs libres. Les risques de marché – c'est-à-dire les risques de change, de taux d'intérêt et de prix sur l'or – revêtent une grande importance; en outre, la Banque nationale s'expose à certains risques de crédit dans sa politique de placement et sa politique monétaire.

**But**

Pour surveiller les risques de marché, la Banque nationale recourt aux méthodes habituelles et à des instruments modernes, tels les analyses de sensibilité et de scénarios ainsi que le calcul de la «value-at-risk». Les risques sont contenus du fait de l'adoption de limites et de lignes directrices détaillées pour chaque portefeuille géré sur les plans interne et externe. Ainsi, des fourchettes sont fixées pour les parts des monnaies, la durée d'immobilisation des capitaux est limitée et certaines catégories de placements sont soumises à des plafonds. La Direction générale arrête les valeurs de référence stratégiques. En 2000, le risque de change sur les réserves de devises a été une nouvelle fois réduit grâce à la diversification. Il demeure cependant élevé, la Banque nationale devant, de par son rôle, détenir des réserves de devises sans couverture du risque de change. Du côté des actifs libres en revanche, le risque de change peut être fortement limité par la conclusion d'opérations à terme sur devises, mais le risque de prix sur l'or reste considérable.

**Risques de marché**

La gestion des risques de crédit est assurée conformément aux règles sur la fixation et le contrôle des limites. Les autorités de la Banque arrêtent des lignes directrices stratégiques, soit des limites sectorielles, des exigences quant à la qualité des débiteurs et des plafonds pour les limites individuelles. Un comité interne sur les risques établit à partir de ces lignes directrices des contraintes concrètes pour chaque type d'opérations et gère le processus de surveillance. Les créances sur des débiteurs suisses ont été intégrées elles aussi dans le processus de contrôle des risques.

**Risques de crédit**

Le respect des directives de placement et des limites en matière de risques fait l'objet d'un contrôle systématique. La Direction de la gestion des risques transmet ses rapports sur les contrôles qu'elle a effectués aux organes concernés de direction et de surveillance de la Banque. La haute surveillance revient aux autorités de la Banque. Une délégation constituée de deux membres du Comité de banque est chargée spécialement du contrôle des risques.

**Procédure de contrôle et rapports sur les risques**



## 2 Trafic des paiements

### 2.1 Fondements

#### Aperçu

En Suisse, la Banque nationale, les banques et la Poste sont les principaux agents du trafic des paiements. L'institut d'émission approvisionne l'économie en numéraire par le truchement des banques et de la Poste. Il joue en outre le rôle de centre de règlement pour les paiements sans numéraire entre les banques ainsi qu'entre la Poste et les banques. Depuis le mois de novembre 2000, la Poste recourt elle aussi au Swiss Interbank Clearing (SIC) pour ses opérations sur le marché monétaire.

#### Système de paiements interbancaires SIC

La Banque nationale a confié à la société Swiss Interbank Clearing SA (anciennement Telekurs SIC SA) l'exploitation du système électronique de paiements interbancaires SIC. Les banques et, en partie, la Poste recourent au SIC pour leur trafic des paiements. Le SIC est raccordé directement au système de règlement des opérations sur titres SECOM de la SIS SegInterSettle (autrefois SEGA). Ce raccordement permet d'assurer une livraison et un paiement simultanés dans l'exécution des opérations sur titres, y compris des pensions de titres. Depuis mai 2000, le règlement des chèques est assuré lui aussi par le SIC. Les échanges de supports de données (DTA), le système de recouvrement direct (LSV), les retraits aux bancomats et aux stations-service ainsi que les opérations par ec-direct avaient déjà été intégrés au cours des années précédentes. Depuis l'incorporation des chèques, tous les services bancaires en matière de paiements passent par le SIC.

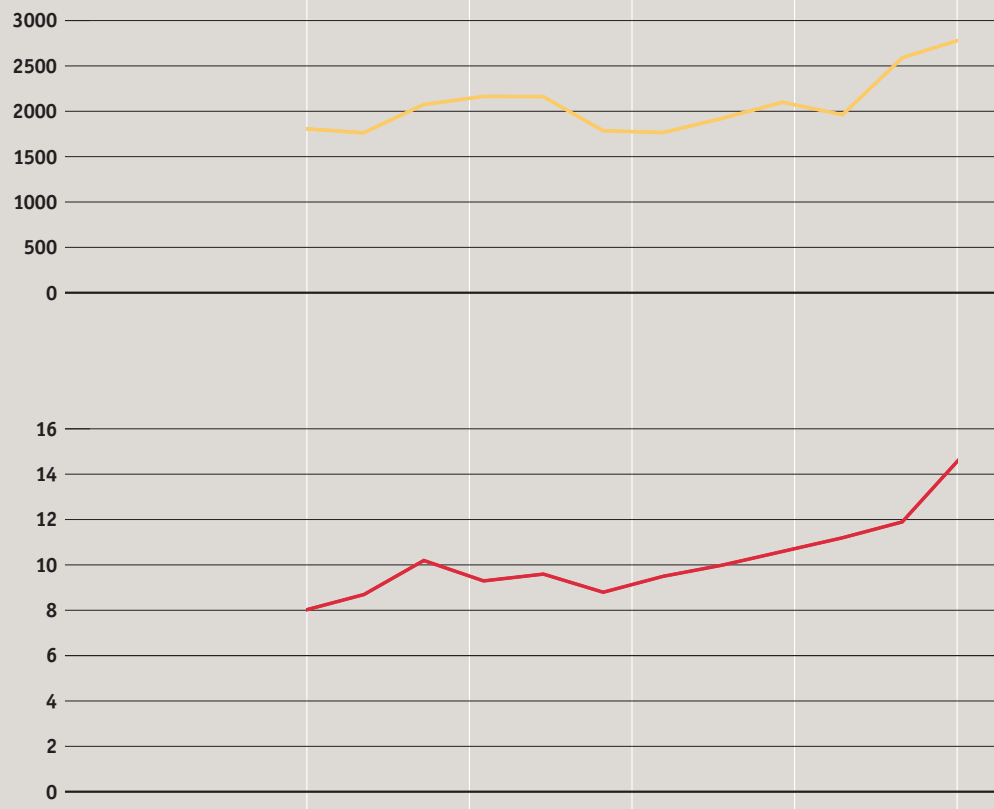
#### Développements dans les paiements en numéraire

La réorganisation des mouvements de numéraire a continué en 2000. La Poste et plusieurs banques ont confié leurs travaux dans le domaine du numéraire à des entreprises spécialisées. L'activité de ces entreprises, qui n'est pas limitée à une région déterminée, a entraîné une concentration des flux de numéraire sur certains comptoirs de la Banque nationale. Celle-ci avait, à fin 1999 déjà, tenu compte de l'évolution du marché et supprimé les services de caisse de ses succursales de Bâle, Lausanne, Lucerne et Saint-Gall. Depuis, seuls les comptoirs de Berne, Genève, Lugano et Zurich assurent le contrôle et le tri du numéraire. En revanche, de nouvelles agences ont été ouvertes à Bâle et à Lucerne. Formant un réseau décentralisé, les agences sont chargées, sur le plan local, de la mise en circulation et de la reprise des billets et des pièces.

### Crédits intrajournaliers

En millions de francs

Nombre



## 2.2 Trafic des paiements sans numéraire

### Accroissement des flux de paiements dans le SIC

A fin 2000, 302 établissements étaient raccordés au SIC, contre 291 à fin 1999. En moyenne, 596 000 paiements, pour un montant de 178 milliards de francs, ont été exécutés chaque jour par le SIC (1999: 556 000 paiements, soit 170 milliards de francs).

### Flux de paiements dans le SIC

	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Nombre de transactions par jour</b> en milliers					
Moyenne	427	480	529	556	596
Maximum	1 156	1 303	1 323	1 384	1 821
<b>Valeur des transactions par jour</b> en milliards de francs					
Moyenne	150	182	182	170	178
Maximum	290	305	270	296	291

### Liquidités intrajournalières

Depuis octobre 1999, les banques ont la possibilité d'obtenir des liquidités intrajournalières de la Banque nationale (voir page 37). Grâce à ces liquidités supplémentaires, les paiements en attente sont restés nettement moins longtemps dans le SIC. En 2000, le volume moyen des crédits intrajournaliers était de 2 milliards par jour; il a même atteint parfois 3,5 milliards de francs.

### Trafic des paiements en euros

Afin de pouvoir disposer d'un accès au système de paiement en euros, soit à TARGET («Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer»), les banques suisses ont ouvert à Francfort-sur-le-Main une banque de clearing, la Swiss Euro Clearing Bank (SECB). Cette dernière exploite le système euroSIC qui, dans sa conception, est semblable au SIC. La plupart des banques suisses effectuent leurs virements en euros par l'intermédiaire de cette banque. Au cours de l'année, le nombre des paiements exécutés par la SECB a augmenté continuellement; le volume des paiements a quant à lui évolué de manière inégale.

### Développements dans le trafic des paiements portant sur de faibles montants

PayNet, un système de paiement conçu par EUROPAY (Switzerland) SA et basé sur Internet, est en service depuis 1999. Il est le premier «electronic bill presentment and payment-system» (EBPP) en Europe. L'infrastructure d'un EBPP permet d'automatiser la facturation et le paiement, c'est-à-dire d'établir sous une forme électronique une facture et un bulletin de versement.

## 2.3 Approvisionnement en numéraire

La circulation des billets, qui avait marqué une expansion très forte à l'approche du passage à l'an 2000, a retrouvé rapidement son niveau normal. En moyenne annuelle, elle a augmenté de 2,6% pour atteindre 31,6 milliards de francs. Quant à la circulation des pièces, elle est restée à son niveau de l'année précédente, soit à une moyenne de 2,3 milliards de francs.

Orell Füssli Sicherheitsdruck AG a livré 130 millions de billets neufs, d'une valeur nominale de 30 milliards de francs, à la Banque nationale. Celle-ci a retiré, pour les détruire, 91,8 millions de billets détériorés ou rappelés, d'une valeur nominale de 7,5 milliards de francs.

Dans les comptoirs de la Banque nationale, le mouvement de caisse a diminué de 2,3% pour s'inscrire à 166,6 milliards de francs en 2000. Les comptoirs ont repris 472 millions de billets, ce qui correspond à un volume en hausse de 1,5% d'une année à l'autre, et en ont vérifié l'authenticité, la qualité et le nombre.

Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, la Banque nationale a transféré, le 4 mai 2000, un montant de 244 millions de francs au Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles. Ce montant représente la contre-valeur des billets des années cinquante et du billet de 5 francs, qui avaient été rappelés le 1<sup>er</sup> mai 1980 et n'avaient pas été échangés à l'institut d'émission dans le délai légal de vingt ans.

La Banque nationale a rappelé, au 1<sup>er</sup> mai 2000, tous les billets de banque de la série des années septante. A la date du rappel, 42 millions de billets étaient encore en circulation. Jusqu'à fin octobre 2000, les caisses publiques de la Confédération (CFF, Poste) ont accepté en paiement, à leur valeur nominale, les coupures ainsi rappelées. A fin décembre, 36,6 millions de billets rappelés étaient toujours en circulation. Ces coupures correspondaient à 3,7 milliards de francs ou à 13,5% du total des billets en circulation. Elles peuvent encore être échangées à la Banque nationale, à leur valeur nominale, pendant 20 ans, soit jusqu'au 30 avril 2020.

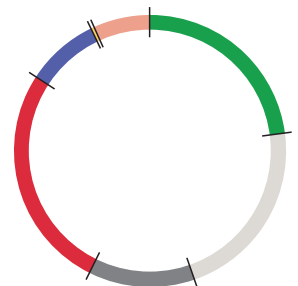
### Numéraire en circulation

### Confection et destruction de billets

### Mouvement de caisse en recul

### Expiration du délai d'échange des billets des années cinquante et du billet de 5 francs

### Rappel des billets de banque des années septante



### Billets en circulation Coupures en millions d'unités

10 francs:	58
20 francs:	55
50 francs:	32
100 francs:	68
200 francs:	22
500 francs:	1
1000 francs:	17

Moyenne annuelle

### 3 Statistique

#### Fondements

La Banque nationale recueille, auprès des banques, des négociants en valeurs mobilières, des fonds de placement et d'autres entreprises, les données qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Ces données servent à l'analyse de la politique monétaire, à l'observation de la conjoncture, à l'établissement de prévisions et à l'analyse des évolutions sur les marchés financiers. La Banque nationale dresse des statistiques sur les bilans bancaires et d'autres opérations importantes des banques, mais aussi sur le trafic des paiements. Elle recueille également des données sur les marchés des changes, de l'argent et des capitaux, notamment sur les taux d'intérêt à court et à long terme. L'institut d'émission établit en outre la balance suisse des paiements, en particulier la statistique des investissements directs et celle des investissements de portefeuille. Toutes les enquêtes sont préparées en collaboration avec les établissements appelés à fournir des données et adaptées, autant que faire se peut, aux normes internationales.

#### Nouvelles enquêtes

En 2000, la Banque nationale a mené plusieurs nouvelles enquêtes, dont trois en collaboration avec la Commission fédérale des banques. Dans le domaine du trafic des paiements sans numéraire, elle a recueilli pour la première fois des données renseignant notamment sur les effets que les nouvelles habitudes de paiement du public peuvent engendrer sur la demande de monnaie. Elle a en outre conçu une enquête sur les taux d'intérêt appliqués par les banques à leurs crédits.

#### Extension d'anciennes enquêtes

La statistique sur la structure des rendements des obligations fédérales selon l'échéance a été étendue à d'autres catégories d'obligations suisses et à des titres étrangers. Les rendements des emprunts étrangers sont ventilés selon les catégories de risques. De plus, la Banque nationale a adapté les bases sur lesquelles repose le calcul des indices de cours de change.

## 4 Services rendus à la Confédération

La Banque nationale agit également en tant que banque chargée de passer des opérations pour le compte de la Confédération. La loi qui la régit définit les services à rendre à la Confédération et exige que ces services soient pour la plupart fournis gratuitement. En vertu de ces dispositions, l'institut d'émission remplit pour la Confédération des tâches dans les domaines du trafic des paiements, du service de la monnaie, du recueil et du placement de fonds sur les marchés de l'argent et des capitaux ainsi que de la garde de valeurs.

La Confédération détient ses liquidités sous forme d'avoirs à vue et de dépôts à terme fixe à la Banque nationale. Lorsqu'elle doit faire face à des resserrements de liquidités, l'institut d'émission lui facilite l'accès à des crédits bancaires à court terme. Il rémunère les dépôts à terme aux taux d'intérêt du marché et les avoirs à vue, jusqu'à une certaine limite, au taux de l'argent au jour le jour. Depuis novembre 2000, la Poste place elle-même ses liquidités sur le marché monétaire. La limite fixée pour la rémunération des avoirs à vue de la Confédération a été par conséquent ramenée de 800 millions à 600 millions de francs.

En 2000, la Banque nationale a lancé pour le compte de la Confédération 52 émissions de créances comptables à court terme (CCCT) et 14 emprunts. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 62,7 milliards de francs, et 42,4 milliards ont été attribués. Pour les emprunts fédéraux, la Banque nationale a reçu des souscriptions totalisant 15,6 milliards de francs et attribué une somme de 9,3 milliards.

### Emprunts fédéraux et créances comptables à court terme sur la Confédération

	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Nombre d'émissions<sup>1</sup></b>					
Emprunts fédéraux	10	7	11	10	14
CCCT	52	53	52	52	52
<b>Total des souscriptions en milliards de francs</b>					
Emprunts fédéraux <sup>2</sup>	10,6	7,0	10,8	8,1	15,6
CCCT	103,1	89,0	89,4	75,7	62,7
<b>Total des attributions en milliards de francs</b>					
Emprunts fédéraux <sup>2</sup>	4,5	3,7	5,2	4,1	9,3
CCCT	49,9	49,8	45,1	46,8	42,4
<b>Encours à la fin de l'année en milliards de francs</b>					
Emprunts fédéraux	33,8	37,5	43,3	46,5	54,1
CCCT	14,7	14,1	12,9	17,1	13,4

L'institut d'émission accepte des versements pour le compte de la Confédération et effectue des paiements, en Suisse et à l'étranger, jusqu'à concurrence de l'avoir dont celle-ci dispose chez lui. Les mouvements de numéraire des services de la Confédération passent également par la Banque nationale. De plus, la Banque nationale tient le livre de la dette de la Confédération et assure l'administration de titres et d'autres valeurs pour le compte de la Confédération et d'institutions qui lui sont proches.

Fondements

Rôle d'agent sur le marché monétaire

Emission d'emprunts fédéraux et de créances comptables à court terme

1 Selon la date de libération

2 Sans les tranches pour compte propre

Services dans les domaines de la gestion et des paiements

## 5 Collaboration avec des organes de la Confédération

### 5.1 Collaboration avec le Département fédéral des finances

**Groupe d'experts sur la surveillance des marchés financiers**

La Banque nationale était représentée au sein du groupe d'experts sur la surveillance des marchés financiers, que le chef du Département fédéral des finances avait constitué en décembre 1998. Ce groupe d'experts avait pour tâche d'examiner si la surveillance des marchés financiers en Suisse est encore adéquate et, en particulier, si elle satisfait aux normes internationales. Il a remis son rapport final en novembre 2000. Les experts y formulent 42 recommandations portant sur la surveillance en général, les banques, les assurances, l'all-finance, les conglomerats financiers, les prestataires de services financiers non réglementés et l'organisation de la surveillance. Ils proposent notamment de confier la surveillance des banques et celle des assurances à un seul et unique organe, une autorité de surveillance des marchés financiers, et de soumettre les gérants de fortune à cette nouvelle autorité. Celle-ci serait chargée également de veiller à ce que les dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent soient respectées par les intermédiaires financiers qui, actuellement, ne sont soumis à aucune surveillance.

**Commission d'experts sur l'insolvabilité et la liquidation de banques ainsi que la protection des déposants**

La commission d'experts sur l'insolvabilité et la liquidation de banques ainsi que la protection des déposants, que le chef du Département fédéral des finances avait mise sur pied en mars 1999, a pu achever ses travaux à fin 2000. La Banque nationale a participé aux travaux de cette commission. Dans son rapport final, la commission propose une révision de la loi sur les banques. La procédure de liquidation de banques devenues insolubles doit être plus rapide. Comme l'a montré le cas de la Caisse d'Épargne et de Prêts de Thoune, le droit en vigueur n'est pas satisfaisant. Il serait judicieux de créer un nouvel instrument permettant d'ordonner et de mettre en œuvre l'assainissement de banques. Cette mesure doit faciliter la recapitalisation et le maintien en activité d'une banque en difficulté. La commission d'experts suggère également d'adapter la protection des déposants à la norme des pays de l'UE. L'instrument principal reste un privilège en cas de faillite, jusqu'à 30 000 francs, privilège dont bénéficieraient à l'avenir tous les dépôts dans les banques suisses. Le montant ainsi couvert serait versé sans condition par un organisme de garantie des dépôts. La commission préférerait renoncer à la création d'une garantie étatique, pour autant qu'une solution puisse être trouvée par la voie de l'autorégulation.

**Prise de position de la Banque nationale**

La Banque nationale prendra position sur les deux rapports des experts lors des procédures de consultation.

## 5.2 Collaboration avec la Commission fédérale des banques

Comme les années précédentes, la Direction générale et la Commission fédérale des banques (CFB) ont eu deux échanges de vues sur la situation économique et les développements récents dans le secteur bancaire. La conjoncture économique ayant été bonne, le secteur bancaire n'a connu aucun problème grave, excepté les difficultés de la Banque Cantonale de Genève, difficultés qui remontent au début des années nonante. Les problèmes auxquels la Centrale d'émission des communes suisses – elle n'est soumise à aucune surveillance fédérale – s'est heurtée à la suite de l'insolvabilité de plusieurs communes ont fait eux aussi l'objet d'un examen. La collaboration technique entre la CFB et la Banque nationale a porté avant tout sur la participation commune à des organes nationaux, en particulier des groupes de travail mis sur pied par la Confédération, et internationaux, tels que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

**Examen des évolutions dans le secteur bancaire**

## 5.3 Procédure de consultation concernant la révision de la loi sur les cartels

En septembre, le Département fédéral de l'économie a soumis le projet de révision de la loi sur les cartels à une procédure de consultation. L'objectif principal de la révision est d'introduire dans la loi des sanctions directes punissant les infractions au droit sur les cartels. Pour des raisons de droit constitutionnel (la loi sur les cartels est axée sur le principe de la lutte contre les abus), des sanctions directes sont prévues pour punir non pas toutes les violations, mais uniquement les cartels dits rigides et les abus de position dominante.

**Grands axes de la révision**

La Banque nationale a tout intérêt à ce que la concurrence joue le mieux possible, la rigidité des prix nuisant à l'efficacité de la politique monétaire. Aussi, dans sa prise de position de décembre, s'est-elle prononcée en faveur de l'introduction de sanctions directes, cette mesure paraissant de nature à renforcer la concurrence et à donner plus de poids à la législation en matière de concurrence. L'institut d'émission estime que le très sensible renforcement de la loi sur les cartels, qui intervient cinq ans après une révision totale, devrait être motivé plus largement qu'il ne l'est dans le rapport explicatif. Un exposé soigneux des motifs est important, en particulier parce que l'introduction prévue de sanctions directes touche au principe de l'abus qui est ancré dans le droit constitutionnel. La Banque nationale a salué par ailleurs la réduction à sept membres de la Commission de la concurrence, étant donné qu'on peut en attendre une efficacité accrue.

**Prise de position de la Banque nationale**



## 6 Coopération internationale

Sur le plan international, la Banque nationale coopère avant tout avec le Fonds monétaire international (FMI), le Groupe des Dix (G10) – constitué de dix pays industrialisés importants et de la Suisse – et la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Elle collabore également en fournissant une aide technique et en offrant des possibilités de formation.

### 6.1 Participation au Fonds monétaire international

Le Département fédéral des finances et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. Ce dernier finance ses activités grâce aux quotes-parts des pays membres. La tranche de la quote-part suisse à laquelle le FMI a recouru représente la position de réserve de la Suisse. La position de réserve est financée par la Banque nationale. Elle revêt les caractéristiques des réserves monétaires, et la Banque nationale peut s'en servir en tout temps si elle a besoin de réserves monétaires. La position de réserve de la Suisse s'inscrivait à 963,7 millions de DTS à fin 2000 (le DTS, ou droit de tirage spécial, valait alors 2,14 francs), contre 1218,1 millions un an auparavant. Son repli s'explique par le flux accru de fonds dont le FMI a bénéficié, en 2000, à la suite du remboursement de crédits.

En vertu d'un arrêté fédéral du 3 février 1995, la Banque nationale fournit la contribution de la Suisse au compte de prêts de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC, précédemment FASR II). Cette facilité assure le financement de crédits à long terme, à des conditions concessionnelles, en faveur de pays en développement à faible revenu. La ligne de crédit ouverte par la Suisse est de 151,7 millions de DTS. A fin 2000, le FMI avait opéré des tirages pour 151,5 millions de DTS. Les tirages ont une durée de dix ans et sont remboursables par acomptes, le premier intervenant cinq ans et demi après le versement. La Confédération garantit à la Banque nationale le remboursement des crédits FRPC, y compris les intérêts, dans les délais. Elle subventionne en outre les intérêts sur ces crédits.

Le 20 décembre, le Conseil d'administration du FMI a approuvé l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie en tant qu'Etat succédant à l'ancienne Yougoslavie socialiste. Cet Etat est entré en même temps dans le groupe de pays que la Suisse représente au FMI, groupe qui est constitué également de l'Azerbaïdjan, de l'Ouzbékistan, de la Pologne, de la République kirghize, du Tadjikistan et du Turkménistan. L'adhésion au FMI prendra effet en automne 2002, lors de la prochaine élection des administrateurs. Les huit pays disposeront alors de 2,86% des voix au FMI, contre 2,65% actuellement. Entretemps, le groupe de pays représenté par la Suisse défend les intérêts de la République fédérale de Yougoslavie au FMI.

**Position de réserve de la Suisse**

**Tirages sur la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)**

**Yougoslavie: adhésion au FMI et au groupe de pays représentés par la Suisse**

En vue de faciliter l'adhésion de la Yougoslavie au FMI, la Banque nationale a accordé deux crédits à court terme à ce pays. Elle a mis à disposition un crédit de transition de 51,1 millions de DTS pour que la République fédérale de Yougoslavie puisse rembourser sa part des dettes contractées par l'ancienne Yougoslavie socialiste envers le FMI et satisfaire ainsi à une condition posée par le FMI pour la réintégration de ce pays. De plus, elle a octroyé un crédit de 61,1 millions de DTS à la République fédérale de Yougoslavie afin que celle-ci puisse financer le récent relèvement des quotes-parts au FMI. Le pays a remboursé ces deux prêts, le même jour, grâce à un crédit du FMI et à un tirage sur sa tranche de réserve au FMI.

**Crédits intrajournaliers en faveur de la Yougoslavie**

## 6.2 Participation au Groupe des Dix

La Banque nationale participe aux séances des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix (G10), ainsi qu'à divers groupes de travail. En 2000, le G10 a axé ses travaux sur le renforcement du système financier international, en particulier sur les possibilités de mieux associer le secteur privé à la prévention et à la résolution des crises. En outre, un groupe de travail a examiné les répercussions pouvant découler de la concentration toujours plus forte au sein du secteur financier.

**Activités du Groupe des Dix**

## 6.3 Participation à la Banque des Règlements Internationaux

Les gouverneurs des banques centrales des pays du G10 se rencontrent régulièrement à la BRI pour procéder à des échanges d'informations. En outre, des représentants de la Banque nationale participent aux travaux de plusieurs comités œuvrant sous l'égide de la BRI, notamment à ceux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et du Comité sur le système financier mondial.

**Organes œuvrant sous l'égide de la BRI**

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a intensifié ses efforts en vue d'une révision en profondeur de ses recommandations de 1988 en matière de fonds propres. Des représentants de la Banque nationale ont participé aux travaux du Comité, comme à ceux de plusieurs sous-groupes. A la fin de l'année, le Comité a approuvé et soumis à consultation un document présentant la deuxième version remaniée de ses recommandations. Le document tient compte des commentaires découlant de la première mise en consultation, en 1999, et complète les recommandations dans les trois parties du nouvel accord de Bâle (exigences de fonds propres, vérification par l'autorité de surveillance, discipline de marché; voir également 92<sup>e</sup> rapport de gestion, page 61).

**Comité de Bâle sur le contrôle bancaire**

En septembre, la 11<sup>e</sup> Conférence internationale des autorités de contrôle bancaire (CIACB) s'est tenue à Bâle, à l'invitation conjointe de la Banque nationale, de la Commission fédérale des banques et de la BRI. Quelque 300 délégués provenant de 120 pays et des représentants d'organisations internationales ont eu ainsi l'occasion d'examiner des thèmes portant sur les exigences de fonds propres, la mise en œuvre des principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace et les perspectives du système financier au 21<sup>e</sup> siècle.

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement a publié un rapport consacré aux méthodes de compensation et de règlement dans le trafic des paiements portant sur de faibles montants. Son rapport montre clairement que les systèmes sont ici beaucoup plus nombreux et plus variés que dans le domaine des paiements de gros montants. Le Comité a publié également un premier aperçu de l'utilisation de la monnaie électronique («e-money») dans quelque 70 pays. Dans la plupart des pays, la monnaie électronique existe, au moins sous forme de projets-pilotes, mais son utilisation reste relativement modeste.

Le Comité sur le système financier mondial a continué à suivre les marchés internationaux des capitaux, en particulier ceux des économies émergentes. Il a publié également un rapport sur les simulations de crise dans les grands groupes financiers; ceux-ci mesurent, à l'aide de telles simulations, leur capacité de résistance à des modifications de certains facteurs de risque. Dans un autre rapport, le Comité a proposé des améliorations à apporter aux statistiques bancaires internationales qui sont dressées par la BRI.

## 6.4 Crédits d'aide monétaire

A fin avril, la banque centrale de Bulgarie a remboursé le crédit d'aide à la balance des paiements de 32 millions de dollars que la Suisse lui avait accordé, en 1993, en vertu de l'arrêté sur l'aide monétaire. La Banque nationale avait financé le crédit, et la Confédération lui avait donné une garantie. Il s'agissait de la contribution suisse à un crédit de 613,7 millions de dollars au total, que l'UE et huit autres Etats avait consenti à la Bulgarie pour faciliter la transition de ce pays vers une économie de marché.

La banque centrale de Roumanie a remboursé, en octobre, un crédit d'aide à la balance des paiements de 7,2 millions de dollars. Dans ce cas également, la Suisse avait participé à une opération internationale destinée à soutenir la Roumanie dans sa transition; en octobre 1993, l'UE et six autres pays avaient ainsi mis au total 119,3 millions de dollars à disposition. Le crédit de la Suisse avait été financé par la Banque nationale, en vertu de l'arrêté sur l'aide monétaire, et assorti d'une garantie de la Confédération.

En avril, la banque centrale du Brésil a remboursé le crédit d'aide monétaire de 14,5 milliards de dollars que la BRI lui avait octroyé, à fin 1998, dans le cadre d'un montage financier international. Les membres du G10 et neuf autres pays avaient alors fourni des garanties. La promesse de substitution de la Suisse portait sur un montant maximal de 250 millions de dollars. Elle avait été accordée par la Banque nationale en vertu de l'arrêté sur l'aide monétaire. Le Brésil ayant remboursé les fonds, la ligne de crédit a pris fin, et la promesse de substitution de la Banque nationale est devenue caduque.

Le Conseil fédéral a décidé, en août, d'accorder un crédit d'aide à la balance des paiements de 12 millions de dollars à la Bulgarie. Le crédit, qui a une durée de sept ans, s'inscrit dans le cadre d'une action coordonnée par le Groupe des Vingt-Quatre (G24) pour aider ce pays à surmonter une impasse financière de quelque 350 millions de dollars. Il repose sur l'arrêté sur l'aide monétaire et est garanti par la Confédération. La Banque nationale l'a versé en euros, à fin décembre.

**Fin de la promesse de substitution accordée à la BRI pour une ligne de crédit en faveur du Brésil**

**Nouveau crédit d'aide à la balance des paiements en faveur de la Roumanie**

## 6.5 Aide technique et formation

En 2000, la Banque nationale a fourni une aide technique aux banques centrales de la République kirghize (bibliothèque et gestion des liquidités), de la Slovénie (systèmes de règlement des opérations sur titres), du Tadjikistan (bibliothèque, gestion de banques commerciales, systèmes de paiement) et de la zone monétaire des Caraïbes orientales (systèmes de paiement).

Le Centre d'études de Gerzensee a mis sur pied, en 2000, six cours pour des collaboratrices et collaborateurs de banques centrales étrangères. Ces cours ont porté sur la politique monétaire, les marchés financiers et la réglementation bancaire. Quelque 152 personnes provenant de 89 pays les ont suivis.

En outre, le Centre d'études a organisé deux conférences scientifiques et deux symposiums d'été sur des thèmes théoriques et sur les marchés financiers. Des chercheurs de renommée internationale y ont participé.

Le Centre d'études a proposé également des cours pour doctorants. Donnés par d'éminents professeurs, ces cours ont permis à des étudiants d'universités suisses d'acquérir des connaissances scientifiques très pointues dans les principaux domaines économiques.

**Aide technique**

**Centre d'études de Gerzensee: cours sur la politique monétaire, les marchés financiers et la réglementation bancaire ...**

**... conférences scientifiques internationales ...**

**... et cours pour doctorants**